

Quels documents d'état civil pour faire reconnaître la minorité des MIE

dernière mise à jour : 01/08/26

Généralités

Ces documents (actes de naissance, jugements supplétifs) joueront un rôle clé. Les juges se fieront largement aux avis techniques (favorable ou défavorable) de la PAF (police aux frontières) à qui ils auront soumis les originaux aux fins d'expertise.

Nous n'aurons jamais ni les moyens ni les compétences des fonctionnaires de la PAF mais nous pouvons écarter de mauvais documents d'état civil et éviter aux jeunes de les présenter à leurs juges.

Les recommandations qui suivent peuvent aider à l'analyse de documents originaux mais on peut gagner du temps et de l'argent en examinant les documents d'état civil sur photos et, s'ils sont visiblement mauvais, en recommandant d'en faire faire d'autres.

Les avocats sont également compétents pour analyser ces documents.

La partie adverse (ASE) plaidera forcément que « le document ne peut être rattaché avec certitude au jeune qui s'en prévaut ». D'où l'intérêt de d'avoir en plus une carte consulaire ou un passeport avec photo.

Pour commencer

- Le jeune s'est présenté à l'évaluation de l'ASE sans documents d'état civil. Si ce n'est pas le cas, les documents examinés sont ceux que l'ASE a eus et dont elle a probablement gardé une copie
- Tous les éléments présents sur l'ensemble des documents concordent
 - Nom, prénom, date de naissance du MIE
 - Nom, prénom, date de naissance, profession et lieu d'habitation du père
 - Nom, prénom, date de naissance, profession et lieu d'habitation de la mère
- La chronologie et la numérotation sont cohérents (le jugement supplétif précède la transcription en acte de naissance, les numéros et dates des actes évoquées correspondent)
- Les documents comportent les timbres fiscaux attendus. Si des tampons ont été appliqués sur les timbres, on en voit la trace.
- Pour les tampons et les signatures, il s'agit bien d'encre « déportée » et non de photocopies (voir document de la PAF à ce sujet)
- Le formalisme correspond à celui du document dans le pays (voir suivant le pays)